

BACCALAURÉAT

Physiothérapie

RÈGLEMENTS
PARTICULIERS



UQAC

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
ARTICLE 1 - ÉVALUATION GLOBALE ET PROGRESSION DANS LE PROGRAMME.....	4
ARTICLE 2 - Comité d'encadrement du cheminement étudiant (CECÉ)	5
2.1 Responsabilités du CECÉ.....	5
2.2 Composition du Comité.....	5
2.3 Appel des décisions du CECÉ.....	6
ARTICLE 3 - RENDEMENT DE L'ÉTUDIANTe ou de l'étudiant ET CONDITIONS DE PROGRESSION	7
3.1 Cheminement satisfaisant	7
3.2 Cheminement probatoire	7
3.3 Cheminement insatisfaisant.....	8
ARTICLE 4 - SÉQUENCE DU PLAN DE FORMATION.....	9
4.1 Inscription et modification d'inscription	9
ARTICLE 5 - Progression dans le programme.....	11
5.1 Périodes de progression.....	11
5.2 Règles de progression	12
ARTICLE 6 - ÉVALUATION DANS LE PROGRAMME	13
6.1 Système de notation.....	13
6.2 Moyenne générale et seuil de réussite.....	13
6.3 Critères spécifiques de réussite dans les cours à double composante	13
6.4 Évaluations finales reportées, activités de rattrapage et évaluations supplémentaires	14
ARTICLE 7 - APPEL DES DÉCISIONS DU CECÉ	17
7.1 Procédures d'appel	17
ANNEXE 1.....	18
ANNEXE 2.....	20
ANNEXE 3	22
ANNEXE 4	23

RÈGLEMENTS PARTICULIERS BACCALURÉAT EN SCIENCES (RÉADAPTATION)

INTRODUCTION

Visant l'excellence et l'innovation en physiothérapie dans les domaines de l'éducation, de la pratique clinique et de la recherche à l'aide d'un partenariat solide avec les milieux d'enseignement, communautaires et de soins de santé, le Programme de physiothérapie comporte deux programmes d'études, le *Baccalauréat en sciences (réadaptation)* de 90 crédits et la *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie* de 62 crédits qui forment un continuum et mènent au droit de pratique de la physiothérapie au terme du programme de maîtrise.

La mission poursuivie dans le cadre de ce Programme est de former des professionnels réflexifs et collaboratifs qui sont habiles à utiliser le raisonnement clinique et les évidences scientifiques afin d'optimiser la santé, la fonction et la participation des individus dans la société et qui peuvent assumer des rôles de chef de file dans le cadre de leurs activités professionnelles et d'érudition, incluant le transfert des meilleures évidences à la pratique clinique.

Ce curriculum met donc l'emphase sur le raisonnement clinique, le diagnostic, la pratique fondée sur les données probantes, la réadaptation communautaire, le travail en équipe et le professionnalisme comme étant des composantes essentielles dans la formation d'un physiothérapeute faisant preuve d'humanisme, de sens éthique et de compétence dans l'usage de la pensée critique et dans la résolution de problèmes.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les règlements particuliers définis dans le présent document s'appliquent aux étudiant.es admis.es et inscrit.es au *Baccalauréat en sciences (réadaptation)*. En l'absence de règlement particulier, les politiques et procédures en vigueur dans le [Manuel de gestion](#) s'appliquent.

L'Université confie la responsabilité de cette réglementation à l'Unité d'enseignement en physiothérapie qui voit à sa diffusion et à son application en collaboration avec les unités administratives concernées.

ARTICLE 1 - ÉVALUATION GLOBALE ET PROGRESSION DANS LE PROGRAMME

Les étudiantes et étudiants cheminent dans le programme en complétant avec succès chaque période de progression comprise dans le plan de formation. Elles ou Ils doivent s'inscrire au Programme à temps plein. Dans certains cas particuliers, une demande de dérogation acheminée à la direction de l'Unité d'enseignement en physiothérapie (UEP) devra être faite et elle sera analysée par le Comité d'encadrement du cheminement étudiant (CECÉ). Si l'étudiante ou l'étudiant obtient une autorisation écrite du CECÉ, elle ou il pourra suivre un cheminement différent.

Les étudiantes et les étudiants n'ayant pas respecté toutes les exigences de la période de progression en cours lors d'une session donnée, dans les délais prescrits, ne pourront accéder à la période suivante.

Ainsi, l'étudiante ou l'étudiant qui aura un échec ou une mention d'incomplet au cours de son plan de formation ne pourra compléter les cours professionnels codés SPHTH ou SPOTH prévus dans les trimestres subséquents tant qu'il n'aura pas complété avec succès lesdits cours.

ARTICLE 2 - COMITÉ D'ENCADREMENT DU CHEMINEMENT ÉTUDIANT (CECÉ)

À l'Unité d'enseignement en physiothérapie, l'évaluation du rendement de l'étudiante ou l'étudiant, sa progression dans le programme et l'appréciation de son aptitude à exercer la profession sont sous la responsabilité du Comité d'encadrement du cheminement étudiant (CECÉ).

2.1 Responsabilités du CECÉ

Le CECÉ a les responsabilités suivantes :

- Déterminer si l'étudiante ou l'étudiant a les compétences et les aptitudes nécessaires à la pratique de la physiothérapie en prenant en considération tous les aspects de sa progression dans le programme de formation incluant la performance académique et le comportement professionnel ;
- Prendre les décisions finales pour toutes les questions relatives à sa progression dans le programme et à sa diplomation ;
- Examiner le rendement scolaire de tous les étudiant.es inscrit.es aux programmes offerts, particulièrement pour celles et ceux qui sont en difficultés académiques, afin de s'assurer qu'elles ou ils ont respecté les exigences en matière de progression dans le programme ;
- Établir un programme de rattrapage pour ceux qui n'ont pas satisfait aux critères de progression ;
- Surveiller le dossier de toute étudiante ou tout étudiant avec un incident documenté d'inconduite en respectant la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions et la Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence du [Manuel de gestion](#).

Le Comité exigera d'une étudiante ou d'un étudiant ayant un cheminement jugé insatisfaisant (article 3.2) sur le plan académique qu'elle ou il abandonne le programme.

Dans cette situation, la direction de l'Unité, agissant au nom du Comité, pourra exclure une étudiante ou un étudiant du programme si ce dernier ne l'abandonne pas volontairement dans la semaine suivant la demande écrite du Comité. La direction de l'Unité transmet la décision d'exclusion du programme au registraire. Celui-ci prononcera officiellement l'exclusion de l'étudiante ou de l'étudiant. La direction de l'Unité pourra aussi retirer une étudiante ou d'un étudiant d'un cours spécifique et annuler son inscription audit cours lorsque le CECÉ, suite au défaut de celui-ci de respecter toutes les exigences liées à sa progression dans le programme, le recommandera. L'équipe administrative du programme (ex : coordination ou secrétariat) transmettra l'information de modification d'inscription au Bureau du registraire qui traitera cette annulation dans le dossier informatisé de l'étudiante ou de l'étudiant.

Dans le cas d'une infraction, la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions s'applique; le CECÉ effectuera l'analyse de la déclaration d'infraction avant de soumettre une décision à la direction de l'UEP, qui verra au suivi de cette dernière, selon les termes de la dite politique.

2.2 Composition du Comité

Le CECÉ est un comité permanent de l'Unité d'enseignement en physiothérapie. Il est composé de deux (2) à six (6) professeur.es œuvrant dans le programme et de la direction de l'Unité qui le préside. La coordination de l'UEP fait également partie de ce comité, mais n'a pas le droit de vote.

Toutes les professeures et tous les professeurs membres de ce Comité ont droit de vote. La direction de l'Unité aura droit de vote lorsque celui-ci sera à égalité.

2.3 Appel des décisions du CECÉ

Les décisions du CECÉ peuvent être appelées selon les modalités définies à l'article 7.

ARTICLE 3 - RENDEMENT DE L'ÉTUDIANTE OU DE L'ÉTUDIANT ET CONDITIONS DE PROGRESSION

Nonobstant la Procédure relative à la progression et à l'évaluation de l'étudiant dans un programme : durée des études, échec à un cours obligatoire, moyenne cumulative et restrictions qui prévaut à l'UQAC, le rendement général d'une étudiante ou d'un étudiant et sa progression dans le cadre du *Baccalauréat en sciences (réadaptation)*, seront sanctionnés en fonction d'une réglementation spécifique à ce programme.

La physiothérapie est une profession de la santé et, par conséquent, ce programme d'études a des standards élevés au chapitre du comportement professionnel.

L'Unité d'enseignement en physiothérapie s'attend à un comportement et à une rigueur professionnelle de la part de ses étudiant.es tout au long de leur formation, qu'ils soient en salle de classe ou en milieu clinique. L'étudiante ou l'étudiant qui ne respectera pas ces exigences sera placé en probation.

Des exemples de comportements professionnels sont précisés dans le *Code de conduite professionnelle pour les étudiants en physiothérapie* de l'annexe 1. Les infractions précisées dans la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions qui prévaut à l'UQAC sont considérées comme des comportements non professionnels.

Le cheminement de toutes les étudiantes et tous les étudiants dans le programme de physiothérapie est examiné et classifié comme étant satisfaisant, probatoire ou insatisfaisant. Les étudiantes ou étudiants n'atteignant pas les seuils de réussite précisés aux points 6.2, 6.3.1 et 6.3.2 seront considérés comme étant en situation d'échec.

3.1 Cheminement satisfaisant

Pour cette catégorie de cheminement, l'étudiante ou l'étudiant devra remplir toutes les conditions suivantes :

- Une moyenne cumulative de 3,2/4,3 et plus ET
- Une moyenne trimestrielle de 2,5/4,3 et plus ET
- Un comportement professionnel qui respecte les exigences du programme.

L'étudiante ou l'étudiant peut conserver le statut de cheminement satisfaisant si son dossier académique ne contient pas plus :

- d'un échec ou une mention d'incomplet pour un cours pendant une année universitaire, suivi de sa réussite;
- d'une activité de rattrapage ou un examen supplémentaire pour un cours durant une année universitaire.

3.2 Cheminement probatoire

Cette sanction est attribuée lorsque l'une des situations précisées ci-après est rencontrée :

- Un échec ou une mention d'incomplet à 2 cours et plus pendant une année universitaire, suivi de leur réussite.
- Une moyenne cumulative se situant entre 2,5/4,3 et 3,2/4,3.
- Une moyenne trimestrielle inférieure ou égale à 2,49/4,3.
- L'échec d'un cours suivi de l'échec subséquent à l'examen supplémentaire ou l'échec à une composante de cours suivi de l'échec à l'activité de rattrapage.
- L'échec suite au défaut de faire l'évaluation supplémentaire.
- L'échec à une évaluation reportée.
- Une activité de rattrapage ou un examen supplémentaire pour deux cours et plus durant une année universitaire.
- Un non-respect de la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions et la Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence du [Manuel de gestion](#)

Une étudiante ou un étudiant en probation sera automatiquement suivi par le Comité d'encadrement du cheminement étudiant (CECÉ) de l'Unité d'enseignement en physiothérapie.

Cette étudiante ou cet étudiant pourra se voir imposer de :

- Suivre des activités spécifiques de rattrapage qui ciblent les lacunes identifiées.
- Répondre aux critères spécifiques de performance nécessaires pour accéder à la période de progression subséquente.
- Rencontrer le directeur de l'Unité d'enseignement en physiothérapie et/ou son représentant sur une base régulière.
- S'inscrire à un maximum de douze (12) crédits à un même trimestre.
- Répéter une période de progression ou des cours compris dans cette même période.

3.3 Cheminement insatisfaisant

Cette sanction est attribuée lorsque l'une des situations précisées ci-après est rencontrée :

- Une moyenne cumulative inférieure à 2,5/4,3.
- L'échec à plus de 7 crédits dans une année universitaire.
- L'échec à une reprise de cours codés SPHTH et SPOTH ou à un cours de sciences obligatoire.
- Un non-respect répété à la *Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions* et la *Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence* du [Manuel de gestion](#)
- Si une étudiante ou un étudiant a deux échecs ou plus (qu'il s'agisse d'échec à un cours ou à une composante d'un cours), ce dernier peut être considéré comme ayant un cheminement insatisfaisant.

Les étudiantes et les étudiants ayant un cheminement insatisfaisant devront se retirer du programme.

ARTICLE 4 - SÉQUENCE DU PLAN DE FORMATION

Le programme de *Baccalauréat en sciences (réadaptation)* est offert à temps complet seulement et l'inscription des étudiant.es est faite en respectant la séquence suivante :

PREMIÈRE ANNÉE UNIVERSITAIRE	
Trimestre d'automne	Trimestre d'hiver
SANAT315A Anatomie régionale des membres et du tronc	SANAT200 Anatomie humaine des viscères
SPHGY209 Physiologie humaine I	SPHGY210 Physiologie humaine II
SPHHT245 Introduction à la pratique professionnelle I	SPOTH251 Introduction à la pratique professionnelle II
8PSY155 Analyse et interprétation de données quantitatives en psychologie I	SPOTH225 Introduction à la biomécanique des sciences de la réadaptation
Cours complémentaire	8PSY255 Analyse et interprétation de données quantitatives en psychologie II
DEUXIÈME ANNÉE UNIVERSITAIRE	
Trimestre d'automne	Trimestre d'hiver
SANAT324 Neuroanatomie	SPOTH430 Biomécanique du système musculosquelettique
SPOTH350 Neurophysiologie	SPHHT450 Introduction à la pratique clinique de la physiothérapie
SPHHT320 Physiologie de l'exercice	SPHHT441 Physiologie de l'exercice appliquée à la clinique
SKIN141 Méthodes et techniques de recherche	Cours complémentaire
Cours complémentaire	Cours complémentaire
TROISIÈME ANNÉE UNIVERSITAIRE	
Trimestre d'automne	Trimestre d'hiver
SPHHT553A Pratique de la physiothérapie en orthopédie (théorie)	SPHHT650 Approche intégrée des interventions de physiothérapie en orthopédie
SPHHT553B Pratique de la physiothérapie en orthopédie (pratique)	
SPHHT574A Pratique de la physiothérapie en neuro-réadaptation (théorie)	SPHHT670A Approche intégrée des interventions de physiothérapie en neuro-réadaptation (théorie)
SPHHT574B Pratique de la physiothérapie en neuro-réadaptation (pratique)	
SPHHT554 Réadaptation cardiorespiratoire	SPHHT670B Approche intégrée des interventions de physiothérapie en neuro-réadaptation (pratique)
SPOTH563 Fondements de la pratique professionnelle	SPHHT564 Réadaptation cardiorespiratoire intégrée

4.1 Inscription et modification d'inscription

4.1.1 Obligation d'inscription

L'étudiante ou l'étudiant est tenu de s'inscrire à l'ensemble des cours prévus dans la séquence de formation à chacun des trimestres du programme sauf si une autorisation d'absence lui est accordée par la direction de l'UEP. Il est de la responsabilité de l'étudiante ou l'étudiant de s'assurer qu'au moment de l'inscription, il n'y ait aucun conflit d'horaire avec des cours qu'il aurait délibérément choisi de suivre.

L'étudiante ou l'étudiant qui ne s'inscrit pas à un trimestre donné sans avoir obtenu d'autorisation d'absence est susceptible d'être exclu du programme.

4.1.2 Modification d'inscription

Une étudiante ou un étudiant ne peut modifier son inscription à un trimestre donné à moins d'une autorisation exceptionnelle de la direction de l'Unité.

4.1.3 Abandon de cours sans mention d'échec

Seuls les cours complémentaires prévus au programme peuvent faire l'objet d'un abandon de cours sans mention d'échec conformément au délai précisé au calendrier universitaire, sans retarder les périodes de progression et le cheminement de l'étudiante ou l'étudiant. L'abandon de cours obligatoires modifiera obligatoirement le cheminement. Ces abandons de cours doivent être discutés avec la direction de l'Unité.

4.1.4 Autorisation d'études hors établissement

Seuls les cours complémentaires peuvent être effectués dans un autre établissement. Une demande écrite devra être envoyée à la direction de l'Unité d'enseignement en physiothérapie.

La demande devra clairement indiquer les cours qui seront suivis à l'université d'accueil et les cours correspondants du programme de *Baccalauréat ès sciences (réadaptation)*. Seuls les étudiantes et étudiants ayant un très bon dossier académique et n'ayant eu aucun échec à un cours ou à une composante de cours pourront se voir accorder une autorisation d'études hors établissement.

La demande écrite devra remplir les exigences suivantes :

- Une lettre d'introduction et d'intention expliquant vos motivations à vouloir faire cet échange.
- Identifier et souligner clairement les cours qui seront suivis à l'université d'accueil dans le but de remplir les exigences du degré et du programme.
- Pour que les cours soient crédités au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci devra avoir obtenu une note de passage égale ou supérieure à celle requise par l'université d'accueil.

Les détails relatifs aux demandes d'études hors-établissement sont inclus dans la Procédure relative à l'inscription, qui est appliquée suite à l'approbation de la direction.

4.1.4.5 Transfert de crédits

La reconnaissance de crédits permet le transfert, au programme de physiothérapie à l'UQAC, de crédits pour des cours complétés à une autre institution. La reconnaissance de crédits peut se faire pour un cours précis (si le cours est jugé équivalent à un cours de l'UQAC) ou pour un bloc de crédits. Pour déterminer si vous êtes éligible au transfert de crédits, référez-vous à la Procédure relative à la reconnaissance des acquis et des compétences à un programme d'études de premier cycle.

Les demandes de reconnaissance des crédits sont évaluées après l'admission au programme. Les étudiantes et étudiants doivent soumettre le formulaire de demande au Bureau du registraire. Un maximum de 30 crédits de transfert est autorisé. Étant donné que le programme est séquentiel, les étudiantes et étudiants ne sont pas autorisés à suivre des cours appartenant à un autre bloc de progression que celui auquel l'étudiante ou l'étudiant fait partie (voir article 5). Le temps requis pour compléter le diplôme de *Bachelier en sciences (réadaptation)* est de 3 ans minimum pour toutes les étudiantes et tous les étudiants.

ARTICLE 5 - PROGRESSION DANS LE PROGRAMME

Les périodes de progression sont utilisées afin de suivre l'évolution de la performance académique et professionnelle de l'étudiante ou l'étudiant.

En raison de la nature séquentielle du plan de formation, les étudiant.es ne pourront accéder aux périodes de progression subséquentes tant que l'ensemble des critères des périodes précédentes n'aura pas été respecté.

5.1 Périodes de progression

Première période de progression Trimestres d'automne et d'hiver de la première année universitaire

Une étudiante ou un étudiant devra réussir tous les cours codés SPHTH, SPOTH, SANAT, SPHGY et 8PSY de cette période afin de pouvoir passer à la deuxième période de progression.

SANAT315A	Anatomie générale des membres et du tronc
SPHGY209	Physiologie humaine 1
SPHTH245	Introduction à la pratique professionnelle I
SANAT200	Anatomie humaine des viscères
SPHGY210	Physiologie humaine 2
SPOTH251	Introduction à la pratique professionnelle II
SPOTH225	Introduction à la biomécanique dans les sciences de la réadaptation
8PSY155	Analyse et interprétation de données quantitatives en psychologie I
8PSY255	Analyse et interprétation de données quantitatives en psychologie II

Deuxième période de progression Trimestres d'automne et d'hiver de la deuxième année universitaire

Une étudiante ou un étudiant devra réussir tous les cours codés SPHTH, SPOTH, SANAT de cette période afin de pouvoir passer à la troisième période de progression.

Durant cette période de progression, certains de ces cours ont des critères spécifiques de réussite tels que précisés au point 6.3.2.

SANAT324	Neuroanatomie
SPOTH350	Neurophysiologie (6.3.2)
SPHTH320	Physiologie de l'exercice
SPHTH450	Introduction à la pratique clinique de la physiothérapie
SKIN141	Méthodologie et technique de recherche
SPOTH430	Biomécanique du système musculosquelettique
SPHTH441	Physiologie de l'exercice appliquée à la clinique (6.3.2)

Troisième période de progression Trimestres d'automne et d'hiver de la troisième année universitaire

Une étudiante ou un étudiant devra réussir tous les cours de cette troisième période afin de pouvoir être diplômé.

Durant cette période de progression, certains de ces cours ont des critères spécifiques de réussite tels que précisés aux points 6.3.1 et 6.3.2.

SPHTH553A-B	La pratique de la physiothérapie en orthopédie (points 6.3.1 et 6.3.2)
SPHTH574A-B	La pratique de la physiothérapie en neuro-réadaptation (points 6.3.1 et 6.3.2)
SPOTH563	Fondements de la pratique professionnelle (point 6.3.2)
SPHTH554	Réadaptation cardiorespiratoire (point 6.3.1)
SPHTH564	Réadaptation cardiorespiratoire intégrée (point 6.3.1)

SPH650 Approche intégrée des interventions de physiothérapie en orthopédie (point 6.4.1)

SPH670A-B Approche intégrée des interventions de physiothérapie en neuro-réadaptation (points 6.4.1 et 6.4.2)

Note :

Une moyenne cumulative de 3,2/4,3 ou plus est exigée pour être admis au programme de Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie. Pour déterminer l'admissibilité à la maîtrise, l'Unité d'enseignement utilise la moyenne cumulative obtenue pour les cours apparaissant dans la version officielle du programme de baccalauréat. Les cours suivis hors programme pourront, de ce fait, ne pas être inclus dans le calcul de cette moyenne.

5.2 Règles de progression

Afin d'être autorisé à entreprendre un examen supplémentaire ou une activité de rattrapage pour un cours, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative d'au moins 2,0 dans cette période de progression. Les étudiantes et étudiant peuvent ne pas y être autorisés s'ils ont échoué plus de 7 crédits dans une année universitaire.

En cas d'échec à toute évaluation supplémentaire ou activité de rattrapage, l'étudiante ou l'étudiant devra reprendre le cours ou la période de progression, s'il y est autorisé par le CECÉ.

Les étudiantes et les étudiants qui reprennent un cours suite à un échec devront répéter la période de progression afin réussir ces cours, si autorisés par le CECÉ. Les cours réussis ne seront pas à reprendre durant la reprise de cette période de progression.

Une étudiante ou un étudiant ne peut pas répéter plus d'une période de progression durant le programme.

Durant la reprise d'une période de progression, les étudiant.es pourront s'inscrire à des cours complémentaires; les autres cours du programme pourront être uniquement suivis avec l'accord du CECÉ.

L'échec à l'un ou l'autre des cours du programme durant la reprise d'une période de progression entraînera l'exclusion de l'étudiante ou l'étudiant du programme.

ARTICLE 6 - ÉVALUATION DANS LE PROGRAMME

6.1 Système de notation

La notation littérale est utilisée pour indiquer l'appréciation globale du niveau d'apprentissage atteint par une étudiante ou un étudiant relativement aux objectifs d'un cours.

L'échelle de notation utilisée dans les cours du *Baccalauréat en sciences (réadaptation)* est la suivante :

Note	Valeur	Pourcentage
A+	4,3	90 à 100 %
A	4,0	86 à 89,9 %
A-	3,7	83 à 85,9 %
B+	3,3	80 à 82,9 %
B	3,0	78 à 79,9 %
B-	2,7	76 à 77,9 %
C+	2,3	73 à 75,9 %
C	2,0	70 à 72,9 %
C-	1,7	66 à 69,9 %
D+	1,3	63 à 65,9 %
D	1,0	60 à 62,9 %
E	0,0	0 à 59,9 %

6.2 Moyenne générale et seuil de réussite

Une moyenne générale de D (60 %) est exigée afin de réussir les cours codés SANAT, SPHGY, SPHTH, et SPOTH ainsi que les autres cours offerts dans le plan de formation. De façon analogue, le seuil de réussite pour toute activité de rattrapage ou pour un examen supplémentaire pour ces cours est de D (60 %).

Tout cours complémentaire ou cours équivalent d'anatomie et de physiologie suivi dans une autre université doit être réussi avec une moyenne de 60 % ou plus, selon le système de notation de l'université d'accueil. La notation par lettre a préséance sur la notation numérique.

6.3 Critères spécifiques de réussite dans les cours à double composante

6.3.1 Cours à contenu théorique et pratique

Dans les cours comportant à la fois des parties d'évaluation pratique et théorique, l'étudiante ou l'étudiant doit obligatoirement atteindre la note de passage de D (60 %) pour chaque composante ainsi que pour la note globale du cours afin de le réussir.

Dans le cas où la note globale indique une note inférieure à D (60 %), l'étudiante ou l'étudiant pourrait être autorisé à passer un examen supplémentaire pour ce cours ou à reprendre ce cours.

Si la note **globale** du cours indique que l'étudiante ou l'étudiant a réussi, mais qu'il ait obtenu une note inférieure à D (60 %) à un des deux types d'évaluation, la note I (Incomplet) ou W (Reportée) sera affichée temporairement. L'étudiante ou l'étudiant devra alors entreprendre une activité de rattrapage et réussir cette évaluation additionnelle. Si cette épreuve est réussie, le résultat global obtenu pour le cours avant l'activité de rattrapage sera maintenu et inscrit au dossier informatisé.

Les étudiantes et étudiants n'auront qu'une seule chance d'obtenir la note de passage à l'aide de mesures de rattrapage. Aucune autre passation d'évaluation supplémentaire ne sera permise. La note finale E sera attribuée pour le cours dans le cas d'un échec à l'activité de rattrapage.

L'étudiante ou l'étudiant qui reprend un cours pourrait ne pas être autorisé à entreprendre une activité de rattrapage et obtiendrait alors une note finale E pour ce cours (échec).

Les étudiantes et étudiants qui obtiennent un échec à une des composantes (portion théorique ou pratique), dans plus d'un cours SPHTH ou SPOTH, pourraient ne pas être autorisés d'entreprendre une activité de rattrapage et pourraient se voir retirés du programme.

6.3.2 Cours comportant une évaluation individuelle et de groupe

Dans les cours comportant à la fois des parties d'évaluation individuelle et de groupe, chaque étudiante ou étudiant se doit d'atteindre la note de passage de D (60 %) pour chaque composante ainsi que pour la note globale du cours, afin de le réussir.

Dans le cas où la note globale indique une note inférieure à D (60 %), l'étudiante ou l'étudiant pourrait être autorisé à passer une évaluation supplémentaire pour ce cours ou à reprendre ce cours.

Si la note globale du cours indique que l'étudiante ou l'étudiant a réussi, mais qu'il ait obtenu une note inférieure à D (60 %) à un des deux types d'évaluation, la note I (Incomplet) sera affichée temporairement. L'étudiante ou l'étudiant devra alors entreprendre une activité de rattrapage et réussir cette évaluation additionnelle. Si cette épreuve est réussie, le résultat global obtenu pour le cours avant l'activité de rattrapage sera maintenu et inscrit au dossier informatisé.

Les étudiantes et étudiants n'auront qu'une seule opportunité d'obtenir la note de passage avec l'aide de mesures de rattrapage. Aucune autre passation d'examen supplémentaire ne sera permise. La note finale E sera attribuée pour le cours dans le cas d'un échec à l'activité de rattrapage.

L'étudiante ou l'étudiant qui reprend un cours ne sera pas autorisé à entreprendre une activité de rattrapage et obtiendrait alors une note finale de E pour ce cours (échec).

Les étudiantes et étudiants qui obtiennent un échec à une des composantes (évaluations individuelles ou en équipes), dans plus d'un cours SPHTH ou SPOTH, pourraient ne pas être autorisés d'entreprendre une activité de rattrapage et pourraient se voir retirés du programme.

6.4 Évaluations finales reportées, activités de rattrapage et évaluations supplémentaires

Des évaluations finales reportées, des activités de rattrapage et des évaluations supplémentaires peuvent être possibles, selon le cas, dans le cadre des cours codés SANAT, SPHGY, SPHTH et SPOTH.

6.4.1 Évaluations finales reportées

Les évaluations finales reportées correspondent aux évaluations déplacées ultérieurement dans l'horaire en raison d'une absence justifiée lors de l'examen final original. Le report d'un examen est une mesure exceptionnelle et vise à aider les étudiant.es gravement malades ou confrontés à des circonstances imprévisibles et significativement atténuantes.

Si une étudiante ou un étudiant demande de reporter un examen pour cause de maladie, puis effectue un autre examen le jour même ou tout autre preuve d'abus, l'accommodement sera retiré; si la reprise d'examen a déjà été effectuée, celle-ci ne sera pas corrigée. Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de

l'étudiant de planifier comment répondre aux exigences académiques du programme. Les demandes d'examen différé peuvent ne pas être approuvées si elles sont présentées durant l'examen et si l'étudiante ou l'étudiant considère à mi-parcours qu'elle ou il n'est pas assez bien pour l'effectuer au meilleur de ses capacités.

Le cours avec un examen final différé affichera une note « I » sur le relevé de notes jusqu'à ce que l'examen différé soit complété et noté.

Note :

Plusieurs ressources sont offertes pour vous aider à éviter de reporter un examen, incluant le tutorat, le Service aux étudiants.es ou la direction et le personnel de l'Unité d'enseignement en physiothérapie. Si vous présentez une incapacité ou une maladie chronique, avisez le Service aux étudiants afin de recevoir de l'aide pour gérer vos besoins en accommodement.

Examen différé

L'autorisation d'un examen final différé sera accordée par la direction du programme ou son délégué pour les raisons suivantes: raison de santé valide, crise familiale ou personnelle. Sauf en cas d'urgence le jour des examens, les étudiantes et l'étudiants doivent faire leur demande d'examen différé AVANT l'examen prévu. La demande doit être accompagnée de pièces justificatives (comme un certificat médical d'un médecin). La direction du programme ou son délégué se réserve le droit de vérifier toute la documentation.

En cas d'urgence la journée même d'une évaluation, les pièces justificatives doivent être acheminées au directeur de l'Unité dans les plus brefs délais ou au plus tard une (1) semaine après l'évaluation que l'étudiante ou l'étudiant n'a pu compléter. Ces documents doivent indiquer clairement que l'étudiante ou l'étudiant était dans l'incapacité, pour une raison légitime, d'effectuer son examen à la date spécifique dudit examen. La direction du programme ou son délégué peut exiger des documents complémentaires s'il le juge nécessaire. Si vous avez fait des demandes en raison d'un handicap ou d'une maladie chronique dans le passé, il est de votre responsabilité de prendre des mesures pour gérer votre état et votre horaire de cours afin d'éviter de compter sur des examens différés lors des périodes d'examens subséquentes. Veuillez consulter les ressources des Services aux étudiants pour vous aider dans ce processus.

Pour les conditions de santé ou les symptômes subits, vous devez soumettre des documents médicaux complétés par votre professionnel de la santé indiquant que vous avez été évalué à la date de l'examen ou près de cette date et le justificatif de votre absence. Une évaluation finale reportée et approuvée se tiendra dès que possible.

Étapes à suivre pour demander de différer/reporter un examen:

- Étape 1: Comprendre vos options et leurs conséquences
- Étape 2: Déterminer si vous êtes admissible à une évaluation reportée
- Étape 3: Soumettre votre demande
- Étape 4: Comprendre la décision que vous recevrez (approuvée ou refusée)

6.4.2 Activités de rattrapage et évaluations supplémentaires

De manière générale, les activités de rattrapage ainsi que les évaluations supplémentaires se tiendront à l'intérieur du calendrier universitaire et le moment sera déterminé par l'enseignante ou l'enseignant.

Ces évaluations couvriront l'ensemble de la matière du cours ou une section particulière. Le format de l'évaluation supplémentaire peut différer de l'évaluation originale.

6.4.2.1 Activités de rattrapage

Les activités de rattrapage doivent être suivies par l'étudiante ou l'étudiant à la demande du CECÉ comme conséquence liée à l'échec d'une composante de cours.

Une composante de cours fait référence à l'évaluation théorique des connaissances, aux évaluations pratiques, aux évaluations ou travaux individuels ou de groupe.

Ces activités de rattrapage incluront en général des activités d'apprentissage, des évaluations, ou des examens additionnels, ou encore la répétition d'un stage clinique. En plus de l'activité de rattrapage, un étudiant peut être tenu d'effectuer des activités ou des tâches d'apprentissage supplémentaires.

Toute activité de rattrapage sera décidée après une discussion entre l'étudiant et l'enseignante ou l'enseignant puis l'enseignante ou l'enseignant en informera le CECÉ afin de comptabiliser les activités de rattrapage pour chaque étudiante et étudiant.

Des activités de rattrapage ne sont pas permises pour les étudiants n'ayant pas obtenu la note de passage à une évaluation reportée.

6.4.2.2 Évaluations supplémentaires

Les évaluations supplémentaires peuvent être permises par le CECÉ. Ces évaluations sont la conséquence de l'échec ou d'un résultat insatisfaisant dans un cours.

Le résultat qui apparaîtra sur le relevé de notes de l'UQAC sera le plus haut résultat entre la note de passage de 60% ou celui découlant de la moyenne du résultat de l'évaluation initiale et de l'évaluation supplémentaire. Si ce résultat est inférieur au seuil de réussite précisé au point 6.2, le cours sera considéré comme étant échoué et l'étudiante ou l'étudiant se verra attribuer la note finale E (échec). Ce dernier devra alors reprendre le cours, si autorisé par le CECÉ, et sera placé en cheminement probatoire.

Si une évaluation supplémentaire est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant pourra refuser de faire cet examen et reprendre le cours en entier. Dans ce cas, la note d'origine (échec) sera inscrite au relevé de notes.

L'étudiante ou l'étudiant qui reprend un cours ne pourra bénéficier d'une évaluation supplémentaire.

ARTICLE 7 - APPEL DES DÉCISIONS DU CECÉ

Les décisions du CECÉ peuvent être appelées par les étudiantes et les étudiants selon les modalités précisées ci-après.

7.1 Procédures d'appel

Les étudiantes et les étudiants ne peuvent faire appel à une décision du CECÉ. Cependant, elles et ils peuvent faire appel à la raison pour laquelle le CECÉ a rendu une décision. Si la décision d'écoule de résultats insuffisants lors d'évaluations, il est possible d'effectuer une demande de révision de note en suivant la Procédure relative à la remise, à la modification e à la révision d'un résultat du [Manuel de gestion](#). Dans le cas d'une infraction relatives aux études ou d'une sanction, l'étudiante ou l'étudiant peut entamer une procédure d'appel en suivant la Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions du [Manuel de gestion](#). Si l'étudiante ou l'étudiant obtient gain de cause dans son processus d'appel, le CECÉ modifiera sa décision.

ANNEXE 1

Code de conduite professionnelle pour les étudiants en physiothérapie

L'Unité d'enseignement en physiothérapie exige l'adhésion à ce code de conduite professionnelle de la part de tous les étudiant.es inscrit.es aux programmes de *Baccalauréat en sciences (réadaptation)* et à la *Maîtrise ès sciences appliquées en physiothérapie*.

Ce code est en ajout aux autres règlements en vigueur à l'UQAC et ne représente pas une liste exhaustive des attitudes professionnelles attendues.

Puisque la physiothérapie est une discipline paramédicale du milieu de la santé, les plus hauts standards d'éthique et de professionnalisme doivent être respectés tout au long de la formation académique et clinique.

Il est de la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant de faire preuve d'analyse, de bon sens et de jugement critique afin de différencier les comportements opportuns et inappropriés.

Au cours de leur formation académique et clinique, les étudiantes et étudiants devront :

- 1- Rechercher l'excellence dans l'acquisition du savoir, des habiletés et des attitudes envers la profession à laquelle ils aspirent. En ce sens, ils devront notamment :
 - Être fiable, dans les délais, et réceptif en ce qui concerne les responsabilités assignées;
 - Être présent à tous les cours et sessions pratiques en laboratoire comme indiqué dans le cursus du programme; les absences aux activités devront être motivées auprès du professeur responsable;
 - Être ponctuel en classe;
 - Participer activement en classe;
 - Se comporter d'une façon respectueuse et non perturbante (exemples de comportements inacceptables : parler en classe, utiliser un cellulaire pour faire des appels ou des messages textes, avoir un comportement perturbateur et non professionnel lors des visites en milieu clinique).
- 2- Démontrer en tout temps un comportement intègre, honnête, juste et responsable;
- 3- Communiquer et interagir avec respect, courtoisie et sans harcèlement (collègue de classe, personnel administratif, professeurs, conférenciers, etc.);
- 4- Porter une tenue vestimentaire adéquate et appropriée à chaque situation (présentations en classe, stages cliniques, visites des milieux cliniques, laboratoires pratiques, etc.);
- 5- Respecter la nature confidentielle des informations relatives au dossier médical de chaque client (informations des patients, discussion de cas, etc.);
- 6- Utiliser les ordinateurs et outils de communication en classe selon les règles (utilisation si permise par le professeur);
- 7- Suivre les règlements de l'UQAC relatifs à la fréquentation des bâtiments, des salles de cours et de l'utilisation du matériel pédagogique;
- 8- Adhérer à la *Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions* et la *Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence* de l'UQAC;

- 9- Se conformer à tous les autres codes, politiques et règlements du [Manuel de gestion](#) de l'UQAC et à ceux propres à l'Unité d'enseignement en physiothérapie :
- 10- À tout moment se comporter d'une façon qui soutient les valeurs, l'intégrité et la réputation de l'UQAC ainsi que celles de la profession de physiothérapeute.

Mesures disciplinaires

L'étudiante ou l'étudiant qui fera une violation à tous les codes de conduite en vigueur à l'UQAC verra son dossier soumis au Comité d'encadrement du cheminement étudiant (CECÉ) et subira les sanctions établies dans le Manuel de gestion prévue dans la *Politique sur les infractions relatives aux études et sanctions* et la *Politique pour promouvoir la civilité, prévenir et contrer la discrimination, le harcèlement et la violence*

ANNEXE 2

Règlements relatifs aux examens administrés par l'Unité d'enseignement en physiothérapie

Les règles générales ainsi que les procédures mentionnées ci-après permettent à l'Unité d'enseignement en physiothérapie de s'assurer que tout examen est administré de manière structurée, juste et standardisée pour tous les étudiantes et les étudiants.

Règles générales d'administration

1. Toute l'information liée à une évaluation est confidentielle. Toute transmission de cette information, qu'elle soit par écrit, ou verbale, est strictement interdite.

Aucune personne n'est autorisée à prendre en note ou à conserver de quelque manière que ce soit le contenu d'une évaluation. Ceci comprend, entre-autres la divulgation d'informations sensibles et confidentielles comme les noms des patients utilisés lors d'évaluations orales ou d'Examens Cliniques par Objectifs Structurés (ECOS).

2. En aucun cas, les étudiantes et les étudiants ne peuvent se procurer, utiliser, tenter d'utiliser ou distribuer du matériel non autorisé ou pouvant contenir de l'information en lien avec l'examen.
3. Aucune étudiante ou aucun étudiant n'a le droit d'apporter dans la salle d'examen tout livre, notes de cours, appareil électronique ayant la capacité d'emmagasiner des données comme un téléphone intelligent, un téléphone cellulaire, une montre intelligente, un ordinateur portable, ou tout autre matériel pouvant contenir de l'information portant sur l'examen, à moins que le responsable de l'évaluation n'ait donné sa permission.
4. Parler ou utiliser toute autre forme de communication entre les étudiantes et étudiants lors d'une évaluation est strictement interdite. Ceci comprend l'utilisation de tous les types d'équipements électroniques non spécifiquement requis pour l'examen. Tous les outils de communication doivent être remis à la personne surveillante avant le début de l'examen.
5. Les étudiantes et les étudiants peuvent quitter la salle d'examen seulement une (1) heure après que l'évaluation ait débuté, et ce, uniquement si les présences ont été prises. Une étudiante ou un étudiant qui quitte la salle avant que l'évaluation ne soit terminée doit remettre tous les documents, qu'ils soient complétés ou non, à la personne surveillant de l'examen.

Procédures

1. Dans l'éventualité où les livres, les notes de cours, etc. ne peuvent être laissés à l'extérieur de la salle d'examen, ils doivent être placés dans un endroit choisi par la surveillante ou le surveillant de l'évaluation avant que l'étudiante ou de l'étudiant ne prenne place.
2. Les étudiantes et les étudiants devant passer une évaluation ont la responsabilité de se présenter au bon local, à la bonne heure et doivent avoir en leur possession leur carte étudiante de l'UQAC. Le fait d'oublier ou de se présenter au mauvais endroit ou au mauvais moment pour une évaluation n'est pas considéré comme une excuse valable.
3. Les étudiantes et les étudiants ont le droit d'entrer dans la salle d'examen dans un délai d'une (1) heure après le début de l'examen, mais doivent le faire calmement et silencieusement. Après ce délai, aucune entrée n'est permise.

Les étudiantes et les étudiants retardataires doivent être conscients qu'une partie du temps alloué peut s'être écoulée alors que l'examen a été distribué et que les instructions ont été données par la personne surveillante. Il n'y aura aucune prolongation de la période d'évaluation.

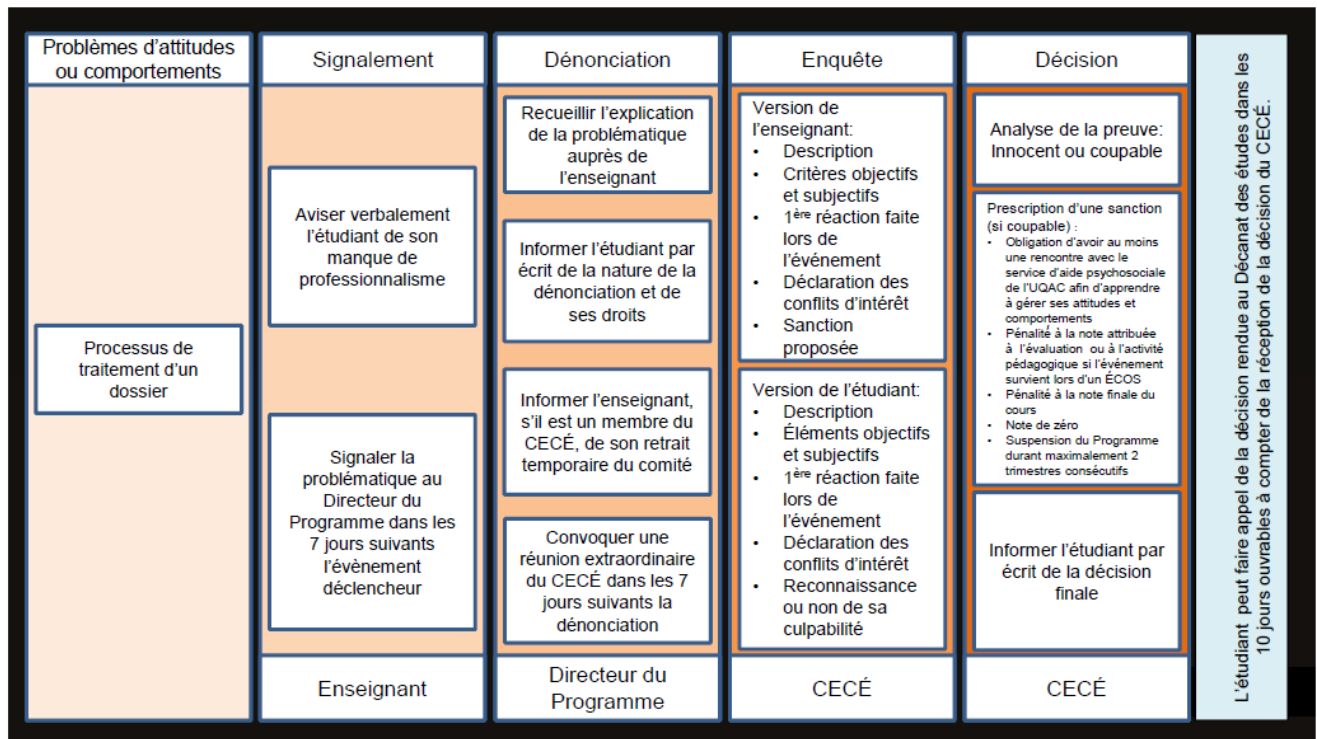
4. Les étudiantes et les étudiants doivent rester assis. Si une étudiante ou un étudiant doit parler avec la surveillante ou le surveillant (par exemple pour demander du matériel additionnel), il doit l'indiquer en levant la main.
5. Dans l'éventualité où des questions de l'évaluation contiendraient des erreurs, des ambiguïtés ou des omissions, elles doivent être rapportées à la personne surveillante. Ce dernier, si n'est pas l'enseignante ou l'enseignant responsable de ce cours, fera les vérifications nécessaires auprès des personnes concernées.

La surveillante et le surveillant ne peut en aucun cas répondre à des questions autres que celles concernant l'évaluation.

6. L'évaluation doit être effectuée conformément aux instructions de l'examen et remise à la personne surveillante à la fin de la période prescrite.
7. À la fin de la période allouée pour l'évaluation, toutes les étudiantes et tous les étudiants sans exception doivent arrêter d'écrire et remettre immédiatement leur(s) copie(s).

ANNEXE 3

Arbre de décision pour un problème de comportement



ANNEXE 4

Arbre de décision pour une situation de tricherie

